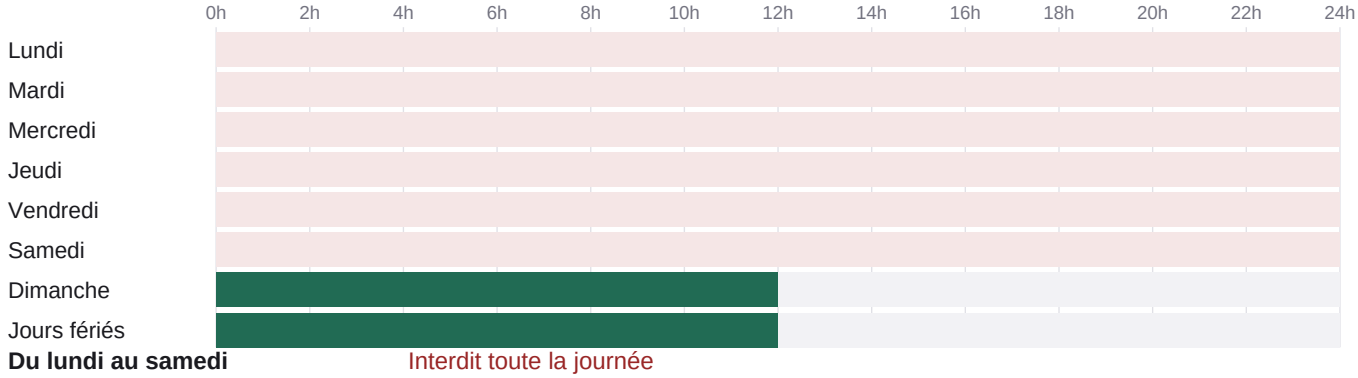
# Horaires des travaux bruyants à Salles-sur-Mer

17220 · Charente-Maritime (17) · 2 465 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire de Salles-sur-Mer relatif aux travaux de bricolage et de jardinage des particuliers, signé le 15 novembre 2006 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | Interdit toute la journée |
| **Dimanche et jours fériés** | 0h - 12h |

**Le texte dit :**

> « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc sont interdits les dimanches et jours fériés à partir de 12h00 sur tout le territoire de la Commune de Salles sur Mer. »

Texte officiel : https://www.salles-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2021/01/arrete-bruit-Salles-sur-Mer.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.